

À l'att. de
Madame Suzanne Mäder
Monsieur Pascal Mulattieri
Association pour la sauvegarde du
Léman – ASL

Genève, le 1er décembre 2025

Position de la CIPEL concernant le projet d'aspiration de moules quagga

Madame la Secrétaire générale,
Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courriel du 17 novembre 2025 ainsi que pour l'attention portée aux projets récemment médiatisés autour de l'aspiration mécanique de la moule quagga dans le Léman.

Je souhaite rappeler que la CIPEL ne délivre aucune autorisation pour des interventions dans le Léman. À ce titre, elle n'est pas l'institution habilitée à valider ou à encadrer un projet d'extraction ou d'aspiration de matériaux au fond du lac.

La CIPEL assure en revanche une coordination scientifique, opérationnelle et transfrontalière concernant la qualité de la ressource en eau du Léman. C'est dans ce cadre que le secrétariat permanent a immédiatement informé le Comité opérationnel, composé des représentants des délégations française et suisse, le 14 octobre 2025, dès la parution de l'article présentant le projet d'« aspirateur à moules quagga » comme une solution écologique susceptible de « sauver » le Léman.

Cette communication publique inexacte nécessitait d'être corrigée afin d'éviter toute confusion auprès des partenaires institutionnels, du grand public et des décideurs politiques.

Vous trouverez ci-dessous les arguments clés transmis au Comité opérationnel :

- L'article présente à tort l'aspiration comme une solution pour « sauver » le Léman ; cette affirmation est scientifiquement incorrecte.
- Le Conseil scientifique a confirmé dès 2024 qu'aucune extraction ne peut freiner la propagation de la moule quagga.
- Les tests d'aspiration de 2025 montrent que 500 à 1 500 moules/m² subsistent après aspiration, ce qui est largement suffisant pour une recolonisation de la population de cette espèce hautement invasive.
- L'ampleur du phénomène (≈ 800 000 tonnes de biomasse) rend toute extraction techniquement et financièrement irréaliste à l'échelle du lac.

- L'aspiration peut être contre-productive, en perturbant les fonds et en accélérant localement la recolonisation.
- Les impacts collatéraux (sédiments, nutriments, espèces indigènes) n'ont pas été évalués.
- Le test n'a pas été mené dans une zone représentative, et aucune validation scientifique indépendante n'existe.
- L'usage potentiel de cette technique est strictement local et technique, pas une mesure de gestion du lac.
- La seule stratégie efficace reconnue est la prévention : nettoyage systématique des embarcations après le changement d'un plan d'eau.
- Le projet d'aspiration relève d'un projet commercial, non d'une solution écologique.

La CIPEL s'est déjà clairement positionnée à plusieurs reprises auprès de Mme Carole Fonty. Dans mon courriel du 23 avril 2024, il a été rappelé l'avis du Conseil scientifique rendu le 26 février 2024 dans le cadre de sa demande d'utiliser la moule quagga pour la fabrication de béton : **même une extraction de grande ampleur ne peut freiner ni limiter la propagation de l'espèce dans le Léman.** De ce fait, des prélèvements de centaines de tonnes resteraient sans effet sur une biomasse aujourd'hui estimée à 800 000 tonnes. Cette position vise à éviter que le projet, de nature commerciale et de valorisation de la moule quagga, soit présenté comme une solution écologique.

La médiatisation récente laissant entendre que l'aspiration pourrait constituer une solution de gestion du Léman est, à ce titre, scientifiquement infondée.

Enfin, s'agissant du rapport, nous ne sommes pas légitimes de vous le transmettre.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et vous adresse mes meilleures salutations,



Nicole Gallina
Secrétaire générale